

Nîmes, le 26/03/2021

Objet : **84 000 - Avignon**
Démolition ancien magasin LIDL pour construction nouveau magasin LIDL

NOTICE DE SECURITE

La présente notice récapitule les dispositions prévues dans le cadre du projet pour satisfaire aux exigences du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Nature de l'établissement : **Magasin de vente LIDL**

Adresse : **69-70 route de Lyon**

Commune : **84 000 - Avignon**

Intervenants

Maître d'Ouvrage : **SNC LIDL**
Direction régionale Lunel ZAC de la
Petite Camargue 34403 LUNEL
CEDEX

Maître d'œuvre : **ARCK'IN TECH**
42 bis, rue nationale
69 420 CONDRIEU

Architecte : **CARRILLO Pascal**
Rue Georges Petit
07 250 LE POUZIN

II. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'OPERATION :

Le projet prévoit dans un premier temps la démolition du magasin de vente LIDL existant puis dans un deuxième temps la construction d'un nouveau magasin de vente LIDL en lieu et place de l'ancien.

Le projet final représentera une surface de plancher d'environ 2 572,97 m²

L'établissement occupera un bâtiment de structure en béton armé + bois lamellé collé en R+2 dont la distribution intérieure sera réalisée comme suit :

Extérieur :

- Parc de stationnement extérieur de 32 places avec présence d'ombrières photovoltaïques ;

RDC :

- hall d'entrée ;

- parc de stationnement intérieur de 1 727,61 m² (55 places) ;

R+1 :

- surface de vente de 990,00 m² ;

- quai de 63,49 m² ouvert sur réserve de nuit de 96,09 m² ;

- réserve 2 de 98,88 m² ;

- réserve 3 de 185,22 m² ;

- réserve 4 de 131,21 m² ;

- 1 chambre froide de 60,08 m² ;

- local préparation boulangerie de 71,02 m² ;

- locaux sociaux.

R+2 :

- locaux sociaux et techniques (TGBT, CVC, informatique, photovoltaïque).

- bureaux tiers de 205,35 m²

Il est précisé qu'une centrale photovoltaïque rapportée sera mise en place en toiture et sur le parking extérieur.

La présente notice se limite aux dispositions applicables à l'activité de vente. Il ne sera pas abordé les dispositions applicables à l'intérieur du local « Bureau Tiers » relevant d'un ERP de 5^{ème} catégorie de type PE avec activité assimilable à un type W.

III. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (Art. GN) :

Activité : Magasins de vente (type M) et parc de stationnement (type PS)

Effectif maximal admissible :

Zone	Niveau	Surface	Ratio	Effectif public	Effectif personnel
Parc de stationnement	RDC	2052.70 m ²	Type d'ERP ne donnant pas lieu à calcul d'effectif	/	/
Magasin de vente	R+1	991,39 m ²	1p/3m ² (art. M2)	331 p	15 p
Zone sociale	R+2	160.36 m ²	Déclaration du maître d'ouvrage	/	5 p
Sous Total				331 p	20 p
Total général					351 p

Classement proposé :

E.R.P. de 3^{ème} catégorie – Type M avec activité de type PS

Nota : classement établi sur la base des plans de permis de construire et déclaration du maître d'ouvrage.

Concernant le local « Bureau Tiers » implanté au R+2, celui-ci sera traité dans le cadre des travaux comme un ERP libre d'aménagements. Il sera destiné à terme à recevoir une activité de bureaux accessibles au public. Pour ce local spécifique, il est envisagé le classement suivant :

Activité : Administration, banque, bureau (type W)

Effectif maximal admissible :

Zone	Niveau	Surface	Ratio	Effectif public	Effectif personnel
Bureaux Tiers	R+2	205,35 m ²	1 p/ 100 m ² (absence aménagements)	3	5
Sous Total				3 p	5
Total général					8 p

Classement proposé :

E.R.P. de 5^{ème} catégorie – Type PE avec activité assimilable à un type W (effectif inférieur à 19 personnes)

Nota : classement établi sur la base des plans de permis de construire et déclaration du maître d'ouvrage.

IV. REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation - Chapitre III du titre II du livre I - Article L123- 2 ; R 123-1 à R 123-55 ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié : règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié : dispositions applicables aux magasins de vente et centre commerciaux – Articles M ;
- Arrêté du 9 mai 2006 modifié : dispositions applicables aux parcs de stationnement couverts – Articles PS ;
- Instructions techniques et arrêtés pris en application du règlement de sécurité contre l'incendie

V. DISPOSITIONS TECHNIQUES – TYPE M :

Arrêté du 25 juin 1980 – Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (type M)

PRISE EN COMPTE DE L'EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPEES (Art. GN8)

Evacuation des personnes en fauteuil roulant

En application de l'article CO 60, la mesure adaptée suivante est proposée à la Commission de sécurité, concernant l'évacuation des personnes en fauteuil roulant au R+1 :

- création d'une solution équivalente conforme à l'article CO 57 (capacité 10 personnes) sur les paliers extérieurs accessible depuis l'IS 2UP et 3UP situés en façade nord de magasin (coursive extérieure), avec une formation adaptée du personnel.

Les palier extérieurs seront à moins de 40 m en tout point de l'étage et seront protégés des flux thermiques et des fumées dégagées lors d'un incendie au niveau du parc de stationnement situé au RDC.

Les murs séparatifs entre zone protégé et la surface de vente (réserve) présenteront une résistance au feu CF2h. Le mur séparatif entre zone protégé et hall présentera une résistance au feu CF1h.

Perceptibilité du signal d'alarme incendie

Afin de rendre perceptible l'alarme incendie par des personnes ayant une déficience auditive, le projet prévoit la mise en œuvre de diffuseurs lumineux dans les locaux où le public est susceptible de se trouver isolé (sanitaire public).

Voir ci-après : Moyens de secours contre l'incendie

APPLICATION DU REGLEMENT AUX ETABLISSEMENTS EXISTANTS (Art. GN10)

Sans objet.

VERIFICATIONS TECHNIQUES ASSUREES PAR DES ORGANISMES AGREES PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR (Art. GE7 à GE9)

Dans le cadre du projet, les vérifications techniques seront assurées par l'Organisme Agréé Bureau Alpes Contrôles.

Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux sera établi dans les conditions prévues à GE9 et communiqué à la Commission de Sécurité avant sa visite de réception.

CONCEPTION ET DESSERTE DU BÂTIMENT (Art. CO1 à CO5)

Distribution intérieure

Cloisonnement traditionnel.

Accès de l'établissement aux Services de Secours

Accès par voie engins, celle-ci répond aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale : 8.00 m
- Largeur (hors stationnement) : 3.00 m
- Force portante : 160 kN pour un véhicule, 90 kN par essieux distants d'au moins 3,60 m
- Résistance au poinçonnement : pression de 80 N/cm² appliquée sur surface de 0,20 m²
- Rayon intérieur : R=11 m
- Sur-largeur : S=15/R
- Pente : < 15%
- Principe de raccordement à la voie publique : parking raccordé à la D42A.

La façade accessible est la façade Est, laquelle comporte une sortie normale. La voie engins en impasse sera traitée via une aire de retournement. L'accès au niveau R+1 sera réalisé via 2 escaliers protégés (à l'air libre). Ces escaliers permettront d'accéder directement à l'espace de vente.

L'avis de la commission de sécurité est sollicité à ce sujet.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (Art. CO6 à CO10, M4)

Isolement entre le magasin et le parc de stationnement couvert :

Le magasin sera isolé du parc de stationnement conformément aux articles CO 7, CO 9 et PS 8 :

- isolement latéral par des parois CF 3 h ;
- plancher haut du parc de stationnement couvert CF 2h.

L'intercommunication entre le magasin et le parc de stationnement sera réalisée conformément à l'article M 5 :

- le sas y débouchant est considéré comme dégagement accessoire ;
- sa surface est supérieure à 6 m² (20,78 m²) ;
- les baies du sas sont munies de portes coupe-feu 1 heure ou EI 60 à fermeture automatique répondant aux exigences de l'article CO 47 (§ 1, 2 et 3), ces portes étant battantes et se trouvant à une distance minimale de 3 m l'une de l'autre ;
- les détecteurs commandant la fermeture des portes du sas seront implantés dans le parc et dans le magasin, en plafond, de part et d'autre des portes et à 2 m environ de ces dernières ;
- la sensibilisation d'un de ces détecteurs provoquera la fermeture de toutes les portes coupe-feu du sas ;
- les portes coupe-feu étant battantes et s'ouvrant vers l'intérieur du sas, elles permettront à toute personne bloquée à la suite de la fermeture de rejoindre une sortie normale ;
- toute activité commerciale ou dépôt y seront interdits.

Autres tiers :

- Contigus : Isolement CF 3h00 entre le local « Bureaux Tiers » et les locaux sociaux LIDL.
- Latéral : Il sera prévu des parois CF 3h00 dans les zones où les parties de bâtiments sont à moins de 8.00 m des bâtiments tiers (cas de l'angle sud-ouest du bâtiment)
- Superposé : Un isolement au feu CF 2h00 sera assuré au droit du plancher bas du R+2 dans l'emprise du local « Bureaux Tiers ». La stabilité au feu sera de niveau SF 2h00. De plus, la façade du niveau R+2 dominant la dalle technique dans l'emprise du tiers respectera l'article CO 7 §1, à savoir, une façade CF 2h00 sans ouvertures sur l'extérieur.

RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (Art. CO11 à CO15, M6 §2)

Etablissement classé en 3^{ème} catégorie en R+1 avec plancher bas du niveau le plus haut à moins de 8 m, exigences :

- structure SF 2 heure (en raison de la présence d'un tiers en R+2) ;
- planchers CF 2 heure (en raison de la présence d'un tiers en R+2).

Structure de la toiture (pannes) en bois lamellé-collé SF ½ h sans risque d'effondrement en chaîne.

COUVERTURES (Art. CO16 à CO18)

Les tiers étant situés à moins de 12 m, une réaction au feu B roof t3 sera assurée.

Les dispositifs d'éclairage en toiture posséderont une réaction au feu M4 (si surface inférieure à 10 %) ou M3 (si surface comprise entre 10 et 25 %).

FACADES (Art. CO19 à CO22)

Les différents matériaux de façade seront au minimum M2 : bardage métallique, enduit sur murs béton cellulaire, parement pierre et façade rideau.

Le C+D sera appliqué aux parties de façades situées au droit du plancher haut du parc de stationnement couvert et au droit des façades Sud dominées par le local « Bureaux Tiers ».

Le palier extérieur accessible depuis l'IS 2UP situé en fond de magasin (coursive extérieure) ainsi que l'escalier 2 UP seront positionnés à une distance supérieure à 4 m de tout point des ouvertures du parc de stationnement du RDC afin de permettre une mise à l'abri du rayonnement thermique et des fumées d'un éventuel feu dans le parking.

DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (Art. CO23 à CO26, M6 §3, M7)

Espace de vente :

Cloisonnement traditionnel :

- Stabilité au feu exigée : SF 2h (requis en raison de isolements de tiers).
 - Parois entre locaux et dégagements accessibles au public : CF 1h
 - Parois entre locaux accessibles au public (non réservés au sommeil) : PF 1/2h
 - Le local préparation sera traité en grande cuisine ouverte

Nota : L'article CO24 traite d'une stabilité au feu sans présence de tiers. Dans notre configuration (tiers contigu et superposé) une stabilité au feu 2h00 est requise. Nous proposons d'adopter le raisonnement suivant, à savoir l'application des exigences des bâtiments devant assurer une stabilité au feu 1h30.

Locaux réservés au personnel :

Les locaux réservés au personnel seront séparés des locaux accessibles au public par des parois et planchers CF 1 h avec des portes CF ½ h munies de ferme-portes.

LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (Art. CO27 à CO29 / M7, M8, M9)

Locaux à risque moyen traités dans le cadre du projet :

Sans objet.

Locaux à risque important traités dans le cadre du projet :

Réserves :

L'isolement entre réserves et entre les réserves et l'espace de vente sera assuré par des parois CF 2

h. Les portes de communication avec la zone accessible posséderont une résistance au feu CF 1h à fermeture automatique asservies à un détecteur autonome déclencheur.

Les portes situées entre la réserve et les zones sociales du RdC assureront aussi une résistance au feu CF 1h. Celles-ci n'étant pas en contact direct avec les zones accessibles au public ne seront pas équipées de détecteur autonome déclencheur (présence d'un simple ferme-porte).

CONDUITS ET GAINES (Art. CO30 à CO33)

Les dispositions prévues aux articles CO30 à CO33 seront respectées dans le cadre du projet.

DEGAGEMENTS (Art. CO34 à CO56 / M9, M10, M11, M13, M14, M49)**Etude quantitative des dégagements :**

Niveau	Local	Effectif total	Dégagements exigés		Dégagements prévus	
			Nb	UP	Nb	UP
R+1	Magasin de vente	350	2	5	3	7
Total R+1		350	2	5	3	7
RDC	Parc de stationnement	/	/	/	/	/
Total établissement		350	2	5	3	7

Nota : le local « Bureau Tiers » possèdera son propre dégagement indépendamment des dégagements du magasin de vente.

Etude qualitative des dégagements :

Les dégagements seront maintenus libres et accessibles en toute circonstance.

Absence de cul-de-sac > 10 mètres.

Absence de marches isolées dans les circulations principales.

Portes susceptibles d'être verrouillées équipées de boutons moletés.

L'espace de vente sera aménagé afin de garantir au droit des circulations principales une largeur libre de passage de 3 UP et au droit des circulations secondaires une largeur libre de passage de 2 UP.

Les portes automatiques coulissantes implantées en façades seront conformes à l'article CO 48.

Demande de dérogation :

Le projet prévoit l'utilisation d'un dégagement réglementaire entre 2 réserves. Cette disposition est autorisée sous certaines conditions qui ne peuvent pas être respectées en l'état :

- **L'ERP est de 3^{ème} catégorie alors que cette atténuation est acceptée pour les ERP de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ;**
- **L'absence de prise en compte de ce dégagement rend non réglementaire le dimensionnement des issues de secours vis-à-vis des distances maximales à parcourir et du principe de mise à l'abri des personnes handicapées.**

Afin de pouvoir conserver l'agencement du projet, nous proposons les démarches suivantes :

1- Démarches réglementaires applicables à minima dans le cas présent :

- **Nombres de points de communication réduit au strict minimum ;**
- **Mise en place d'une alarme technique avec détection incendie des volumes réserves 03, dégagement et réserve 04. Mise en place de l'alarme technique dans local repos ;**
- **Désenfumage des réserves 03 et 04 ;**
- **Obturation des accès aux réserves suivant article M49 § 1, alinéas 2 et 3 (portes sectionnelles CF 1h00 asservies à la fois aux DAD et à la fois à l'alarme technique)**

2- Mesures compensatoires :

- **Mise en place d'un TRE au droit de la caisse principale afin de donner l'alerte rapidement en cas de sinistre (détection rattachée à l'alarme technique) ;**
- **Majoration du désenfumage avec une SUE d'au moins 2% de la surface de la réserve concernée (réserves 03 et 04) ;**
- **Mise en place d'un RIA DN 33 en lieu et place du RIA DN 25 implanté dans la surface de vente à proximité du dégagement concerné ;**
- **Mise en place de portes 3 UP pour évacuer par ce dégagement ;**
- **Mise en place d'un exutoire de SGO 1 m² dans le dégagement.**

AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER (Art. AM / M15)

Produits et matériaux de parois (Art. AM2 à AM8) : rappel des exigences réglementaires

<u>Circulations horizontales protégées :</u>	
- plafonds	B-s2, d0 ou M1
- parois verticales	C-s3, d0 ou M2
- sols	DFL-s2 ou M4
<u>Locaux :</u>	
- plafonds	B-s3, d0 ou M1
- parois verticales	C-s3, d0 ou M2
- sols	DFL-s2 ou M4

Ces dispositions seront respectées pour les matériaux mis en œuvre dans le cadre du projet.

Gros mobilier et agencement principal (Art. AM15, AM16 et M15)

- réalisé en matériaux M3 ;
- aucune gêne ni rétrécissement des chemins de circulation...

DESENFUMAGE (Art. DF / M18)

Escalier :

Les escaliers accessibles au public en encloisonnés seront désenfumés par un exutoire en toiture de SUE 1 m² avec commande au RDC conformément à l'IT 246.

Espace de vente et réserve 4 :

Le désenfumage sera de type naturel (amenée et évacuation).

L'amenée d'air se fera par le biais des ouvrants en façade (portes d'accès au magasin).

L'évacuation des fumées sera réalisée par des exutoires en toiture.

L'ensemble du désenfumage respectera l'Instruction Technique n°246.

Réserves (sauf réserve 4) :

Sans objet car absence de réserve de surface supérieure à 100 m² et aveugle ou supérieure à 300 m².

CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (Art. CH / M20)

Les installations mises en œuvre dans le cadre du projet seront réalisées conformément aux normes en vigueur et aux articles CH de l'arrêté du 25 juin 1980.

Chauffage

Pompe à chaleur

Ventilation de confort Ventilation double flux

Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)

Hygiène dans les locaux à pollution spécifique.

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (Art. GZ)

Sans objet.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ECLAIRAGE (Art. EL et EC / M24)

Installations électriques

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant (NF C 15-100, Code du travail...).

Eclairage de sécurité :

- ⇒ Eclairage d'évacuation réalisés BAES,
- ⇒ Eclairage d'ambiance dans les locaux de plus de 100 personnes en étage ou RDC.

INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (Art. GC / M17)

Local préparation :

Zone assimilée à une grande cuisine ouverte (installations de cuisson de puissance totale > 20 kW respectant les dispositions suivantes :

- appareils de cuisson bénéficiant du marquage CE ;
- appareils de cuisson fixés aux éléments stables du bâtiment lorsque, par leur construction, ils ne présentent pas une stabilité suffisante pour s'opposer à un déplacement ou un renversement ;
- séparée de l'espace de vente par un écran vertical fixe, stable au feu 1/4 h ou E 15-S, en matériau classé en catégorie M1 ou A2-s1, d1 et jointif avec la sous-face de la toiture ou du plancher haut, d'une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine ;
- le système de ventilation permettra l'amenée d'air, l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses ainsi que l'évacuation des fumées en cas d'incendie : ventilateur d'extraction assurant sa fonction pendant au moins 1 h avec des fumées à 400 °C alimenté dans les conditions de l'article GC 11 (câble CR1 issue directement du tableau principal du bâtiment et sélectivement protégé, dispositif à commande manuelle facilement accessible dans la grande cuisine et correctement identifiée par une plaque indélébile comprenant l'inscription « évacuation de fumées » ;
- dispositifs d'arrêt d'urgence par énergie correctement identifiés (ne coupant pas l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de ventilation contribuant au désenfumage) à l'intérieur du local et à proximité soit de l'accès, soit du bloc cuisson.

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (Art. MS / M25 à M33)

Moyens d'extinction

Poteaux incendie : existant, sur la voirie. Extincteurs :

Type	Taux
6 litres à eau pulvérisée	1 pour 200 m² Disposés à proximité des sorties des niveaux
2 kg CO2	1 à proximité de chaque tableau électrique

Parc de stationnement :

- ⇒ Les extincteurs appropriés au risque à raison d'un pour 15 véhicule et repartis : judicieusement dans le parking
- ⇒ Des bacs à sable meubles seront disposés à chaque entrée de véhicule.

RIA : toute la surface des locaux sera efficacement atteinte par 2 jets de lance.

Plans et consignes

Plan d'intervention de l'établissement affiché sur supports fixes et inaltérable à l'entrée de l'établissement à la fin des travaux.

En plus des dégagements, espaces d'attente sécurisés et cloisonnements principaux, ils comprendront l'emplacement :

- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; Des dispositifs et commandes de sécurité ;
- Des organes de coupure des fluides ;
- Des organes de coupure des sources d'énergie ;

Des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Nota : en complément, des plans d'évacuation, reprenant l'ensemble des informations prévues sur le plan d'intervention, seront affichés à chaque niveau.

Consignes destinées au personnel de l'établissement affichées sur supports fixes et inaltérables indiquant :

Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;

Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;

Les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;

La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ; L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Système de sécurité incendie

Alarme : Type : **3 minimum**

Installation de détection automatique d'incendie : oui (limité au cas du dégagement transitant entre 2 réserves).

Localisation des déclencheurs manuels (DM) :

- o Au rez-de-chaussée, à proximité immédiate de chaque sortie ;
- o Aux étages, à proximité des paliers d'escalier.

Service de sécurité incendie :

Employés spécialement désignés et formés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Diffusion de l'alarme :

• Diffusion sonore

La diffusion de l'alarme générale sera obtenue au moyen de diffuseurs sonores non autonomes dans l'ensemble de l'établissement.

• Diffusion visuelle

Afin de rendre perceptible l'alarme incendie par des personnes ayant une déficience auditive (MS64§3), le projet prévoit en complément des diffuseurs sonores, la mise en œuvre de diffuseurs lumineux non autonomes dans les locaux ou zones susceptibles de recevoir des personnes seules (sanitaire public).

Affichage :

Les consignes simplifiées d'exploitation et les plans des zones de détection et de mise en sécurité seront affichés, sous forme inaltérable, à proximité du matériel central.

Système d'alerte

Par téléphone urbain.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Les installations photovoltaïques en toiture et les équipements et locaux associés respecteront la doctrine du SDIS 84 ainsi que le guide UTE C 15-712.

Un dispositif d'alarme technique sera prévu signalant tout défaut sur l'installation photovoltaïque et permettant à l'exploitant d'assurer la sécurité du public.

V. DISPOSITIONS TECHNIQUES – TYPE PS :

Arrêté du 25 juin 1980 – Arrêté du 9 mai 2006 modifié (type PS)

GENERALITES (PS 1 à PS 4)

Parc de stationnement couvert au RDC ayant une capacité de 55 véhicules (supérieure à 10 véhicules) : ERP de type PS, véhicules autorisés ayant un PTAC maximum de 3,5 T.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (PS 5 à PS 15)

Conception et desserte :

La façade accessible est la façade Est, laquelle comporte une sortie normale. La voie engins en impasse sera traitée via une aire de retournement. L'accès au niveau RdC sera réalisé via l'entrée principale des véhicules.

L'avis de la commission de sécurité est sollicité à ce sujet.

Isolement par rapport aux tiers :

Les éléments porteurs du parc seront SF 2h et le plancher haut CF 2h.

Le parc de stationnement est à moins de 8 m de bâtiments tiers. Ce dernier étant à plus de 4.00 m du tiers et ayant un plancher bas le plus haut accessible au public à moins de 8.00 m depuis le niveau de référence, aucun isolement au feu n'est requis concernant ce cas.

Isolement entre le magasin et le parc de stationnement couvert :

Le magasin sera isolé du parc de stationnement conformément aux articles CO 7, CO 9 et PS 8 :

- isolement latéral par des parois CF 3 h ;
- plancher haut du parc de stationnement couvert CF 2h.

L'intercommunication entre le magasin et le parc de stationnement sera réalisée conformément à l'article M 5 :

- le sas y débouchant est considéré comme dégagement accessoire ;
- sa surface est supérieure à 6 m² (20,78 m²) ;
- les baies du sas sont munies de portes coupe-feu 1 heure ou EI 60 à fermeture automatique répondant aux exigences de l'article CO 47 (§ 1, 2 et 3), ces portes étant battantes et se trouvant à une distance minimale de 3 m l'une de l'autre ;
- les détecteurs commandant la fermeture des portes du sas seront implantés dans le parc et dans le magasin, en plafond, de part et d'autre des portes et à 2 m environ de ces dernières ;
- la sensibilisation d'un de ces détecteurs provoquera la fermeture de toutes les portes coupe-feu du sas ;
- les portes coupe-feu étant battantes et s'ouvrant vers l'intérieur du sas, elles permettront à toute personne bloquée à la suite de la fermeture de rejoindre une sortie normale ;
- toute activité commerciale ou dépôt y seront interdits.

Communications intérieures, escaliers et sorties :

En tout point du parc de stationnement couvert, la distance à parcourir pour atteindre une sortie est inférieure à 50 m (choix entre plusieurs sorties).

AMENAGEMENTS (PS 16 à PS 17)

Matériaux :

Dans les parcs de stationnement à simple rez-de-chaussée, la seule exigence relative aux matériaux est l'emploi en couverture de produits classés E (sans objet dans le cas présent).

Sols :

Les sols présenteront une pente suffisante pour que les eaux et tout liquide, accidentellement répandus, s'écoulent facilement en direction d'une fosse munie d'un dispositif de séparation ou vers tout autre système capable de retenir les liquides déversés. Cette fosse sera d'une capacité de 0,5 m³ (parc d'une capacité inférieure à 250 véhicules).

Les sols seront réalisés en matériaux de catégorie M0 ou A2FL-s2 et les revêtements des sols pourront être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou CFL-s2.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES (PS 18 à PS 24)

Désenfumage :

Désenfumage mécanique mis en place sur le parking intérieur.

Installations électriques

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant (NF C 15-100, Code du travail...).

Eclairage de sécurité :

- ⇒ Eclairage d'évacuation et d'ambiance réalisés BAES,
- ⇒ Eclairage de sécurité par BAES dans le parc de stationnement conforme à l'article PS22.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE (PS 25 à PS 30)

Surveillance :

Surveillance assurée par le personnel formé du magasin.

Poste de sécurité :

Sans objet, non exigible.

Moyens de détection, d'alarme, d'alerte :

Equipement d'alarme de type 3 du magasin étendu au parc de stationnement par cohérence avec les moyens humains en place et l'exploitation du bâtiment : l'avis de la Commission de sécurité est sollicité à ce sujet (les établissements étant isolés comme des tiers).

Alerte par téléphone urbain (depuis le magasin).

Moyens d'extinction :

1 extincteur portatif 6 kg ou 6 L pour 15 véhicules.

Caisses de 100 L de sable meuble munies d'une pelle placée à proximité de chaque accès véhicule.

Consignes :

Des consignes sur support inaltérable seront affichées et indiqueront :

- près des issues, les différentes interdictions générales et la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- à l'entrée du parc : les consignes générales sur la conduite à tenir en cas d'incendie, le plan d'ensemble, les modalités d'appel des services de secours et de lutte contre l'incendie.

QUALITE DE L'AIR (PS 31)

Un désenfumage mécanique assurera la bonne qualité de l'air

L'architecte

Signature :

CABINET D'ARCHITECTURE
Pascal CARRILLO
SARL au Capital de 34 000 €
Rue Georges BERT - 07250 LE POUZIN
Tél. 04 75 85 97 27 - Fax 04 75 63 89 19
Siret 478 029 960 00018 - APE 742 A

Le Maître d'Ouvrage

Signature :

